



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2023-02-0047
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
PARKING BELIERES – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **la Sté TPK 1834, route de Morières -84170 Vedène** en date du 21 février 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'un enlèvement d'un candélabre et marquage au sol – parking BELIERES - sur la commune de Morières-lès-Avignon.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **parking BELIERES**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **La Sté TPK 1834, route de Morières -84170 Vedène** est autorisée à occuper le domaine public en vue de la réalisation **d'un enlèvement d'un candélabre et marquage au sol** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **La Sté TPK 1834, route de Morières -84170 Vedène** est autorisée à stationner **parking BELIERES**.

Article 3 : Pendant la neutralisation du parking, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit des travaux.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée **du 24 février 2023**.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morières.fr - www.morières.fr

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 21 février 2023,



Le Maire


Grégoire SOUQUE

